

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_060

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU
COMITÉ SOCIO-CULTUREL
DU PERSONNEL
MUNICIPAL AU TITRE DU
REVERSEMENT
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANT
PERDUS OU PÉRIMÉS DU
MILLÉSIME 2024

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M.
KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI,
Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme
CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M.
ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M.
MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme HAMZAQUI (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme
PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le24 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20260421-D2026_060-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

En application de l'article L.3262-5 du Code du travail, modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (article 113), les titres restaurant non présentés au remboursement par un restaurateur ou un commerçant dans un délai de deux mois suivant la fin de leur période d'utilisation deviennent définitivement périmés.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.3262-7 du même code, la contre-valeur de ces titres périmés est reversée au budget des activités sociales et culturelles de l'organisme auprès duquel les salariés se sont procuré leurs titres.

Dans ce cadre, la société Pluxee, fournisseur de la Ville, a procédé au reversement de la somme de 7 094,89 €, correspondant aux chèques restaurant « perdus et périmés » du millésime 2024, clôturé en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reverser une partie de cette somme, soit 4 094,89 €, au Comité socio-culturel du personnel municipal sous forme de subvention ;
- d'affecter le solde, soit 3 000 €, au financement d'actions d'aides sociales portées par l'assistante sociale du personnel, à destination des agents en situation de difficulté (notamment via l'attribution de chèques CAPAH).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de 4 094,89€ au Comité socio-culturel du personnel municipal ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 65748 du Budget Primitif 2026 soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.